

Informations générales

Votre compte Sontay

Ouverture d'un compte client:

- Complétez et renvoyez un formulaire de demande de compte pour demander des facilités de crédit
- Réglez votre commande à l'avance par virement bancaire ou par carte de crédit avec un compte proforma

Passage de commandes:

Téléphone **+33 (0)1 46 94 62 92**
 E-mail **service.clients@sontay.fr**
 Site Web **www.sontay.fr**

Adresse de correspondance

Sontay Ltd
14, Avenue de l'Opéra
75001 Paris

Ouverture d'un compte client:

Pour ouvrir un compte, merci de remplir et renvoyer le formulaire 'Demande de compte client' qui se trouve dans ce catalogue ou sur notre site www.sontay.fr. Notez que vous autorisez Sontay à effectuer une recherche de solvabilité et à conserver voir partager ces informations.

Les entreprises et les particuliers qui passent des commandes sans compte client seront facturés sur une base pro-forma. Les marchandises seront expédiées après réception du paiement sur notre compte bancaire. Si vous désirez une expédition plus rapide, nous acceptons le paiement par Mastercard, Visa et la plupart des cartes de crédit.

Conditions de crédit et de paiement:

Tous les comptes seront soumis à une limite de crédit commercial. Les clients dépassant ces limites seront notifiés et invités à rectifier leur compte. Nos conditions de crédit standards sont fin du mois suivant la date de facture, sauf accord différent stipulé par écrit.

Les comptes non réglés dans ces délais seront notifiés et mis en attente. Les clients dépassant les conditions de crédit convenues risquent de voir la garantie de leur produit annulée. (Voir section Garantie).

Sontay se réserve le droit de modifier les intérêts sur les soldes en souffrance. Sontay se réserve le droit d'annuler les facilités de crédit si l'exécution du paiement n'est pas conforme aux conditions stipulées.

Notez que nous n'acceptons plus les paiements par chèque.

Les paiements par carte de crédit et de débit non pro forma seront soumis à des frais de traitement de 5% pour couvrir les frais bancaires.

Valeurs de commande minimum:

Afin de pouvoir maintenir des prix compétitifs, nous devons insister sur des valeurs de commande minimum par expédition, à savoir 45 € frais de port exclus.

Les commandes accompagnées d'une lettre de crédit bancaire ne seront acceptées que si leur valeur dépasse 6700 €. Dans tous les cas, des frais administratifs de 5% minimum seront appliqués pour couvrir la mise en place des dispositions de paiement et tous les frais bancaires seront recouverts à prix coûtant.

Structure des remises:

Les clients peuvent bénéficier de remises; toute remise accordée sera déterminée et examinée sur la base du chiffre d'affaires. Les remises standards ne s'appliquent qu'à des produits spécifiques du catalogue. Les produits spéciaux et les variantes personnalisées sont exclus et sont facturés au prix net. La remise accordée à votre entreprise peut être confirmée à tout moment en appelant l'assistance commerciale.

Produits personnalisés:

Sontay est toujours disposée à discuter des contrats de fabrication de pièces d'origine et de modèles spéciaux. Veuillez contacter l'assistance commerciale ou votre chargé de clientèle pour plus de renseignements.

Prise de commandes:

Les commandes peuvent être passées par téléphone, e-mail ou par l'intermédiaire de notre site Internet.

Les informations suivantes doivent être fournies:

- Numéro de commande
- Numéro de TVA
- Adresse de facturation
- Adresse de livraison
- Date de livraison souhaitée
- Acceptation d'expéditions partielles (Oui ou Non)
- Contact du client
- Détail des articles avec n° de référence Sontay

Périodes de livraison:

De nombreux articles sont disponibles pour livraison immédiate. Dans les cas où la livraison est urgente, contactez le Service d'assistance commerciale qui fera tout son possible pour satisfaire vos exigences.

Garantie:

Tous les produits achetés après le 1er janvier 2012 et payés conformément aux conditions générales de vente de Sontay, sont couverts par une garantie de 3 ans à compter de la date d'expédition des marchandises. La garantie produit est nulle si l'étiquette du code barre appliquée sur le produit a été retirée ou altérée de quelque manière que ce soit.

Les corps de vannes VT et VE sont couverts par une garantie à vie.

Marquage CE:

La conformité aux conditions essentielles des Directives CE et des Normes Britanniques est rappelée dans les fiches techniques de chaque produit, et les produits sont marqués CE le cas échéant. Toutes les fiches techniques sont disponibles sur notre site Web et des copies peuvent être obtenues auprès du Service d'assistance commerciale.

Conformité aux directives DEEE et RoHS:

Directive DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques). La directive DEEE exige le paiement du recyclage des équipements électroniques et électriques par les producteurs, et couvre une grande variété de produits électroniques et électriques. La Directive DEEE a pour but de réduire les déchets électroniques qui finissent dans les décharges et d'encourager l'éco-conception, la réutilisation et le recyclage en faisant appel à la responsabilité des producteurs. La Directive DEEE s'applique aux produits autonomes. Il s'agit de produits qui peuvent fonctionner de façon totalement autonome et qui ne font pas partie d'un autre système ou d'un équipement. Sontay ne fournit aucun produit faisant partie de cette catégorie.

Directive RoHS (restriction de l'utilisation de certaines substances) Liée à la Directive DEEE, la Directive RoHS interdit la présence de substances dangereuses spécifiées dans certains équipements électriques et électroniques mis sur le marché européen après le 1er juillet 2006. La Directive RoHS garantit que ces nouveaux équipements électriques et électroniques ne contiennent pas de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromodiphényles (PBB) et de polybromodiphényléthers (PBDE), qui sont fréquemment utilisés comme ignifugeant dans certains plastiques, sauf dérogation fournie à titre exceptionnel. Il convient de noter que tous les produits fournis par Sontay ne sont pas soumis à la Directive RoHS. En ce qui concerne les produits soumis à cette directive, Sontay est en conformité.

SUIVI D'UNE COMMANDE

Pour suivre une commande, appelez notre service clients et fournissez les renseignements suivants:

Informations générales

Votre compte Sontay

- Le nom de votre entreprise
- Votre numéro de commande
- Le numéro de commande Sontay figurant dans la confirmation de commande, si possible.

Si la commande a été expédiée mais n'a pas été reçue, une 'Preuve de livraison' peut être demandée. Il faut généralement compter entre 15 minutes et deux heures pour obtenir verbalement une situation de livraison ou la date de livraison, le lieu et la signature, selon le cas. Une copie papier peut être demandée aux transporteurs, mais cela peut prendre quelques jours.

FRAIS DE LIVRAISON ET D'EMBALLAGE

Le prix des colis est déterminé individuellement sur demande. Veuillez contacter notre service client pour tous renseignements.

Si vous choisissez de faire appel à votre propre transporteur, des frais de traitement de 35 € seront appliqués à votre facture pour couvrir le traitement et le travail administratif de notre part.

ANNULATION D'UNE COMMANDE

Sontay utilise les dernières techniques de production "en flux tendus". Elle produit et se procure souvent les produits en fonction des instructions des clients. En cas d'annulation de commande, le client est responsable de tous les coûts encourus par Sontay pendant l'exécution de sa commande, jusqu'au moment de l'annulation. Veuillez noter que nous n'acceptons les annulations de commande que si elles sont faites par écrit. Vous recevrez une confirmation d'annulation de la part de Sontay, vous informant que nous avons pu annuler votre commande. Nous regrettons de ne pouvoir accepter l'annulation de commandes confirmées pour des produits spéciaux et des variantes personnalisés.

ENLÈVEMENT PAR LE CLIENT

Nos bureaux sont ouverts pour les enlèvements de 9h00 à 17h00. Veuillez contacter l'assistance commerciale pour fixer une date et une heure d'enlèvement à votre convenance.

CONDITIONS DE LIVRAISON

DAP (Edenbridge): L'acheteur paie la totalité des coûts de transport et assume les risques liés au transport des marchandises jusqu'à leur destination finale. Cette condition implique que l'acheteur est responsable de tous les droits et taxes applicables lorsque les marchandises font l'objet d'expéditions internationales.

PERTE, LIVRAISON INSUFFISANTE OU DETERIORATION (EXPORT)

Toutes les commandes pour l'exportation sont basées sur des conditions départ usine. Sontay n'accepte aucune responsabilité pour des marchandises perdues ou endommagées. Il est vivement conseillé aux clients de souscrire une assurance pour couvrir ces pertes éventuelles.

RETOUR DE PRODUITS

Veuillez lire les informations ci-dessous concernant nos procédures et nos directives en cas de retour des produits.

Toutes les marchandises qui doivent nous être renvoyées doivent être accompagnées d'un numéro RMA et de la documentation indiquant le motif du renvoi. Veuillez contacter le Service d'assistance commerciale pour obtenir le numéro RMA si vous devez renvoyer des marchandises.

Les marchandises reçues sans numéro RMA valable ou sans motif de renvoi documenté ne seront pas traitées et seront renvoyées à l'expéditeur à ses frais.

DÉFAILLANCES COUVERTES PAR LA GARANTIE

Toutes les marchandises reçues et acceptées avec la documentation correcte seront soumises à une inspection pour déterminer leur état. Les marchandises jugées défectueuses pendant la période de garantie seront créditées ou remplacées selon les exigences.

Si l'inspection et les essais montrent que les marchandises ont été endommagées par l'utilisateur, le client sera contacté pour qu'il décide si elles doivent être retournées ou mises à disposition. Après notification, nous renverrons automatiquement les marchandises à l'expéditeur après une période de 30 jours sans réponse.

Si vous avez besoin du remplacement anticipé de produits retournés, vous devrez passer une nouvelle commande puis, après inspection, si un crédit vous est dû, il sera déduit de la commande d'origine.

ECHANGE DE PRODUITS

Nous vous offrons la possibilité d'échanger des produits qui ont été commandés par erreur à condition qu'il s'agisse d'articles standards du catalogue, et qu'ils soient retournés dans un délai de 60 jours après la date d'achat. Ces produits seront inspectés à leur retour et, s'ils sont jugés en bon état pour la revente, il seront soumis à des frais de retour de 25%.

Si vous avez besoin d'un échange anticipé des produits, vous devrez passer une nouvelle commande puis, après inspection, si un crédit est vous dû, il sera déduit de la commande d'origine avec des frais de retour de 25%.

Veuillez noter que tous les "produits spéciaux" personnalisés et les articles hors catalogue sont exclus du programme d'échange de produits.

SONTAY, POUR DES TRANSACTIONS PLUS FACILES

Sontay fournit aux clients une variété de services afin de leur permettre un accès plus complet et plus facile aux informations importantes et au personnel.

SERVICE CLIENTS & ASSISTANCE TECHNIQUE

Tel.:	+33 (0) 1 46 94 62 92
Email:	service.clients@sontay.fr
Site:	www.sontay.fr

Vous y trouverez les dernières nouvelles, des informations sur les mises à jour des produits et un accès à toutes les fiches techniques de notre gamme de produits en catalogue. Visitez régulièrement le site car il évolue en permanence!

Informations générales

Conditions générales de vente

ISO9001 & 140001

Sontay Limited s'engage à fournir des produits qui satisfont ou dépassent les attentes initiales et continues de nos clients en termes de qualité et de service. Pour cela, nous disposons désormais d'un système de gestion de la qualité et d'impact sur l'environnement conforme aux exigences de la norme BS-EN ISO9001 and ISO14001, dont le domaine d'application couvre:

'La conception, la fabrication, la distribution, l'assistance technique et après-vente de capteurs de température et d'humidité relative électriques et électromécaniques, et leurs équipements périphériques associés, pour les applications de gestion technique, de mesure et de contrôle des bâtiments. La fourniture de services de formation liés aux produits fournis et à leurs applications relatives'.

[Une copie du certificat d'enregistrement est disponible sur demande.](#)

DÉFINITIONS:

- (a) "Acceptation" signifie la confirmation écrite de la part de la société à la réception de la commande du client.
- (b) "Société" signifie Sontay Limited.
- (c) "Contrat" signifie le contrat relatif à l'achat et à la vente de marchandises.
- (d) "Client" signifie la personne, l'entreprise ou la société (décrite ci-après) et qui achète les marchandises ou les services à la société.
- (e) "Marchandises" signifie les marchandises ou services que la société doit fournir conformément aux présentes conditions générales de vente.
- (f) "Conditions générales de ventes" (CGV) signifie les conditions générales de vente établies ci-dessous, le document "Votre compte Sontay" de la société, et toute autre condition spécifique stipulée par écrit entre le Client et la Société. En cas de conflit, les conditions du présent document prévaudront.
- (g) "Par écrit" inclut la communication par courrier, par fax, par e-mail et par remise personnelle de documents.

1. APPLICATION

- (a) Sauf accord contraire spécifique stipulé par écrit, les présentes Conditions générales de vente seront incorporées à toute acceptation d'offre et à tout Contrat de vente ou de fourniture de Marchandises de la Société, et constitueront, avec la commande à laquelle elles se réfèrent, l'ensemble du contrat entre la Société et le Client. Toute condition proposée par le Client qui ne serait pas en accord avec les présentes Conditions sera donc exclue (y compris les conditions que le Client entend appliquer dans le cadre de la commande, la confirmation de commande, la spécification ou autres documents).
- (b) Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les ventes de Marchandises de la Société et toute variation de ces Conditions et toute observation sur les Marchandises ou les services n'aura aucun effet, sauf accord écrit dans ce sens de la part du directeur de la Société. Le Client reconnaît qu'il ne s'est appuyé sur aucune déclaration, promesse, assurance, garantie ou observation faite ou donnée par ou au nom de la Société, qui n'est pas établie dans le Contrat. Rien dans la présente clause 1 ne doit exclure ou limiter la responsabilité de la Société pour allégations frauduleuses.
- (c) Le Client doit s'assurer que les conditions de sa commande et toutes les spécifications applicables sont complètes et précises.

2. ACCEPTATION

- (a) Tous les devis sont fournis sous réserve de confirmation écrite de la part de la Société à la réception de la commande du Client, et aucun contrat ne sera établi tant que cette confirmation n'aura pas été fournie ou que la commande du Client n'aura pas été acceptée. Sauf indication contraire écrite de la Société, chaque commande constitue un contrat séparé une fois qu'elle est acceptée.
- (b) La qualité et la description des Marchandises doit être conforme à l'offre de la Société ou à la confirmation de la commande.
- (c) Tous les échantillons, plans, descriptifs, spécifications et publicités produits par la Société et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou

les brochures de la Société sont émis ou publiés dans le seul but de fournir une idée approximative des Marchandises qui y sont décrites. Ils ne font pas partie intégrante du contrat et il ne s'agit pas d'une vente sur échantillon.

3. PRIX

- (a) Les prix indiqués sont hors TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutés) (sauf indication contraire) et sont les prix en vigueur à la date du devis. Sauf indication contraire dans le devis (éventuel) fourni par la Société, les prix peuvent varier à tout moment avant la livraison des Marchandises ou avant l'exécution des Services fournis. Les prix peuvent varier après qu'un contrat est devenu ferme, uniquement en raison d'une hausse du coût des matières premières ou de la main d'oeuvre pour la Société ou en raison de fluctuations des taux de change.
- (b) Si les prix varient après qu'un Contrat est devenu ferme, la Société devra fournir au Client une communication écrite de cette variation et le Client aura le droit d'annuler sa commande à la réception de cette communication. Dans le cas où des Marchandises doivent être livrées ou des Services doivent être fournis en plusieurs fois, le Client a le droit d'annuler les paiements uniquement pour les Marchandises non livrées ou la partie des Services non exécutée. Si la commande n'est pas annulée, le Client sera tenu de payer le prix majoré ou modifié par rapport aux Marchandises livrées ou aux Services effectués après la réception de cette communication. Pour être valables, les annulations doivent être faites par écrit et doivent être reçues par la Société dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant la date à laquelle la communication a été envoyée ou au moins 28 (vingt-huit) jours avant la livraison ou l'exécution, selon ce qui se produit en premier.
- (c) Sauf accord contraire, les prix indiqués sont départ usine et excluent tous les frais d'emballage et de livraison depuis les locaux de la Société, mais ces frais peuvent être facturés comme suppléments.
- (d) Toute variation ou modification demandée par le Client ne sera valable et ferme pour la Société que sous réserve d'une commande de remplacement relative à la commande dûment passée et acceptée par la Société par écrit et signée par un représentant de la Société dûment autorisé, et sous réserve d'un ajustement approprié du prix, des dates de livraison et autres éléments.
- (e) Sauf accord contraire, en cas de vente à l'exportation, les prix indiqués excluent également toutes les taxes et tarifs étrangers et tous les frais de livraison qui seront à la charge du Client.

4. LIVRAISON

- (a) La date de livraison ou les délais ne sont qu'une estimations et la Société n'est pas responsable des conséquences d'un éventuel retard. En conséquence, le temps ne constitue pas un élément essentiel dans l'exécution des livraisons.
- (b) Sauf accord contraire stipulé par écrit par la Société, la livraison des Marchandises devra se faire au siège social de la Société.
- (c) Toute période de livraison ou d'exécution commence à la date de l'acceptation de la commande du Client par la Société ou (si plus tard) lorsque la Société reçoit de la part du Client un complément d'information dont elle peut avoir besoin pour donner suite au Contrat. Le Client accepte de fournir ces informations rapidement et d'accepter les Marchandises selon le programme ou le calendrier de livraison ou d'exécution spécifié dans le Contrat et de fournir en conséquence toutes les instructions nécessaires pour la livraison et l'exécution.
- (d) Si la Société a accepté de livrer les Marchandises à une autre adresse que celle du Client, le Client devra dans tous les cas, sauf pour les ventes à l'exportation, fournir à la Société la main d'oeuvre nécessaire pour décharger et stocker les Marchandises, sans frais pour la Société, et devra garantir que le véhicule de livraison est déchargé dans un délai raisonnable. Le Client devra en outre indemniser la Société contre toute perte ou dommage se produisant pendant le déchargement.
- (e) Si, pour une raison quelconque, le Client n'accepte pas la livraison de certaines Marchandises lorsqu'elles sont prêtes pour l'expédition, ou si la Société n'est pas en mesure de livrer les Marchandises à temps car le Client n'a pas fourni d'instructions, de documents, de licences ou d'autorisations appropriés:
 - (i) Le risque relatif aux Marchandises sera transféré au Client (y compris pour les pertes et dommages causés par la négligence de la Société);

Informations générales

Conditions générales de vente

- (ii) Les Marchandises seront considérées livrées au Client; et la Société pourra stocker les Marchandises jusqu'à la livraison, au quel cas le Client sera responsable de tous les frais et dépenses relatifs (y compris, sans limitation, le stockage et l'assurance).
- (f) Si la Société livre au Client une quantité de Marchandise de 5% supérieure ou inférieure à la quantité commandée et acceptée par la Société, le Client n'aura pas le droit d'objecter ou de refuser les Marchandises ou une partie des Marchandises en raison du surplus ou du manque, et devra payer ces Marchandises au taux proportionnel au Contrat.
- (g) Toute erreur typographique, d'écriture ou autre omission dans des documents délivrés par la Société devra être corrigée par la Société, sans responsabilité de sa part.
- (h) Le Client doit examiner les Marchandises dès leur livraison et signaler par écrit à la Société d'éventuels défauts dans un délai de 7 (sept) jours, et renvoyer toute partie ou parties des Marchandises jugée(s) défectueuse(s) à la Société, ou conformément aux instructions de la Société, aux frais du Client, dans un délai de 18 (dix-huit) jours après la livraison. Le Client doit en outre verser à la Société les coûts de tous les essais effectués la Marchandise ou les Marchandises prétendument défectueuses (ces coûts devant être certifiés par la Société) ainsi que les frais de renvoi à la Société, si les défauts des Marchandises ne relèvent pas de la responsabilité de la Société. En cas de dommages qui ne seraient pas apparents lors d'une inspection raisonnable, le Client devra informer la Société dans un délai de 7 (sept) jours suivant la découverte de ces dommages. A défaut, la Société considèrera que le Client a examiné et accepté les Marchandises.
- (i) La Société ne sera pas responsable en cas de pertes ou dommages causés par ou résultant d'une variation (pour quelque raison que ce soit) dans les spécifications ou les caractéristiques techniques d'un fabricant extérieur, ou en cas de pertes ou dommages occasionnés par la diminution ou la cessation des fournitures à la suite de cette variation.
- (j) La Société réparera ou, à sa discrétion, remplacera gratuitement toute partie des marchandises perdue ou endommagée pendant le transport à condition (si la Société choisit le transporteur) que la Société et le transporteur reçoivent une notification écrite de cette perte ou dommage dans le délai indiqué dans les Conditions de Transport du transporteur. En alternative, lorsque la livraison est effectuée par le transporteur de la Société, la Société doit recevoir une notification écrite dans les 3 (trois) jours suivant l'arrivée de la marchandise ou, en cas de non-livraison, dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant la date d'expédition. Cette clause ne s'applique pas aux ventes à l'exportation.
- (k) La quantité de tout consignment de Marchandises enregistré par la Société au moment de l'expédition depuis son siège social sera une preuve concluante de la quantité reçue par le Client à la livraison, à moins que le Client puisse fournir une preuve concluante du contraire.
5. RISQUE / TITRE DE POSSESSION
- (a) Les marchandises sont aux risques et périls du Client à compter de la date de livraison.
- (b) La propriété des Marchandises ne sera transférée au Client qu'une fois que la Société aura reçu la totalité de toutes les sommes dues (en espèces ou en fonds disponibles) relatives:
- (i) aux Marchandises livrées au Client; et
- (ii) à toute autre somme qui est ou qui sera due à la Société par le Client pour un quelconque motif.
- (c) Tant que la propriété des Marchandises n'a pas été transférée au Client, celui-ci devra:
- (i) conserver les Marchandises sur une base fiduciaire, en tant que dépositaire de la Société.
- (ii) stocker les Marchandises (sans frais pour la Société) séparément de toutes les autres Marchandises du Client ou de tiers, de sorte qu'elles restent facilement identifiables comme la propriété de la Société;
- (iii) ne pas détruire, dégrader ou cacher des marques ou des emballages d'identification se trouvant sur les Marchandises ou concernant les Marchandises;
- (iv) conserver les Marchandises dans un état satisfaisant et les assurer pour le compte de la Société à leur prix fort contre tous les risques, à la satisfaction raisonnable de la Société. Sur demande, le Client devra produire la police d'assurance à la Société; et
- (v) donner à la Société toute information que la Société peut demander de temps à autre.
- (d) Le Client peut revendre les Marchandises avant que la propriété ne lui soit transférée uniquement aux dispositions suivantes:
- (i) toute vente doit être effectuée selon le cours normal des affaires du Client, à la valeur marchande maximum; et
- (ii) toute vente doit être une vente de la propriété de la Société pour le compte du Client, et le Client doit négocier en tant que commettant lors de l'exécution de cette vente.
- (e) Le droit de possession des marchandises du Client prend fin immédiatement si:
- (i) un ordre de faillite est émis contre le Client ou si le Client conclut un arrangement ou un concordat avec ses créanciers, ou s'il tire parti d'une disposition légale actuellement en vigueur pour décharger les débiteurs insolvables, ou (s'il s'agit d'une personne morale) s'il convoque une réunion de créanciers (formelle ou informelle), ou s'il entre en liquidation (volontaire ou obligatoire) à l'exception d'une liquidation volontaire solvable ayant pour seul objet une reconstruction ou une fusion, ou s'il fait nommer un curateur et/ou un directeur, administrateur ou administrateur judiciaire de son entreprise ou d'une de ses parties, ou si des documents sont déposés au tribunal pour la nomination d'un administrateur du Client ou si un avis d'intention de nommer un administrateur est donné par le Client ou par ses directeurs ou par un détenteur agréé de charge flottante (comme défini dans le Paragraphe 14 de l'Annexe B1 de la Loi sur l'insolvabilité de 1986), ou si une résolution est adoptée ou une requête est présentée devant les tribunaux pour la liquidation du Client ou pour l'octroi d'un redressement judiciaire concernant le Client (autre que dans le but de fusion ou reconstruction), ou si des poursuites ont été entamées concernant l'insolvabilité ou la possibilité d'insolvabilité du Client; ou
- (ii) le Client subit ou permet l'exécution d'une saisie, qu'elle soit légale ou équitable, sur sa propriété ou contre lui, ou s'il n'observe pas ou n'exécute pas ses obligations aux termes du contrat ou de tout autre contrat stipulé entre la Société et le Client, ou s'il est incapable de payer ses dettes selon les prescriptions de la Section 123 de la Loi sur l'insolvabilité de 1986, ou si le Client cesse son activité; ou
- (iii) le Client grève ou, de quelque façon que ce soit, taxe les Marchandises.
- (f) La Société aura le droit de recouvrer le paiement des Marchandises, même si la propriété de certaines Marchandises n'a pas été transférée par la Société.
- (g) Le Client accorde à la Société, à ses représentants et à ses employés, l'autorisation irrévocable de pénétrer à tout moment dans les locaux où les Marchandises sont ou peuvent être stockées afin de les inspecter ou, si le droit de possession du Client a cessé, pour les récupérer.
- (h) Si la Société n'est pas en mesure de déterminer si des Marchandises sont les Marchandises pour lesquelles le droit de possession du Client a cessé, il sera considéré que le Client a vendu toutes les Marchandises du type vendu par la Société au Client, dans l'ordre où elles ont été facturées au Client.
- (i) Au moment de la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, les droits de la Société (mais pas ceux du Client) contenus dans la présente clause 5 resteront applicables.

Informations générales

Conditions générales de vente

6. LOI APPLICABLE

La validité, l'interprétation et l'exécution de tout Contrat auquel les présentes Conditions s'appliquent, seront régies par la loi anglaise et tout litige sera soumis à l'arbitrage des tribunaux anglais.

7. PAIEMENT

- (a) Sous réserve de l'établissement d'un compte Client approuvé par la Société, le paiement de la part du Client est dû à 30 (trente) jours après la date de la facture.
- (b) Si le Client n'a pas payé la Société à la date d'échéance de paiement, la Société peut soit suspendre toutes les livraisons futures de Marchandises ou l'exécution des Services tant que le paiement n'a pas été versé en totalité, soit annuler la commande et les commandes de Marchandises suivantes dans la mesure où des Marchandises doivent encore être livrées ou des Services doivent encore être effectués.
- (c) La Société se réserve le droit de faire payer des intérêts sur le solde impayé lorsque le paiement n'a pas été effectué à échéance, au taux (avant et après jugement) ou 2 (deux) pour cent au-dessus du taux de base de HSBC plc actuellement calculé sur le solde impayé à partir de la date d'échéance du paiement, jusqu'à réception du paiement par la Société.
- (d) Toute somme payée par acompte, provision ou avance ne sera pas remboursable en cas d'annulation de la commande de la part du Client. La Société se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de demander une garantie de paiement avant de donner suite à une commande ou de la livrer.
- (e) Le paiement du prix des Marchandises doit se faire en Euros.
- (f) Aucun paiement ne sera considéré reçu tant que la Société n'aura pas reçu les fonds disponibles.
- (g) Tous les paiements dus à la Société aux termes du Contrat seront payables immédiatement en cas de résiliation, indépendamment d'autres dispositions.
- (h) Le Client devra effectuer tous les paiements dus aux termes du contrat en totalité, sans déduction à titre de compensation, dédommagement, ristourne, abattement, réduction, retenu ou autre, sauf si le Client est en possession d'une injonction valide du tribunal ordonnant qu'un montant égal à cette déduction soit versé au Client par la Société.

8. ASSURANCE QUALITÉ

- (a) La Société aura le droit, avant ou après la date de la commande, de modifier les spécifications des Marchandises ou d'une partie des Marchandises, à condition que ces modifications n'affectent pas négativement les performances des Marchandises.
- (b) Si la Société n'est pas le fabricant des Marchandises, la Société s'efforcera de transférer au Client le bénéfice de toutes garanties accordées à la Société.
- (c) La Société garantit que (sous réserve d'autres dispositions des présentes Conditions) à la livraison et pendant une période de 36 (trente-six) mois à compter de la date de livraison, les Marchandises seront de qualité satisfaisante, conformément aux définitions de la Loi de 1979 sur la Vente de Marchandises.
- (d) La Société ne sera pas responsable en cas de violation de la garantie aux termes de la clause 8 (c) sauf si elle a l'occasion raisonnable, après avoir reçu l'avis, d'inspecter ces Marchandises et si le Client (si la Société le lui demande) renvoie ces Marchandises au siège de la Société, aux frais du Client, pour que l'inspection y ait lieu.
- (e) La Société ne sera pas responsable en cas de violation de la garantie aux termes de la clause 8 (c) si :
 - (i) le Client continue à utiliser ces Marchandises après avoir transmis cet avis à la Société conformément à la clause 8 (d); ou
 - (ii) le défaut se manifeste parce que le client n'a pas suivi les instructions verbales ou écrites de la Société concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des Marchandises ou (en l'absence d'instructions) les règles de bonne pratique commerciale; ou
 - (iii) le Client altère ou répare ces Marchandises sans l'autorisation écrite de la Société.
 - (iv) le défaut se manifeste en raison de l'usure normale, dommage intentionnel, de négligence ou des conditions de travail anormales.
- (f) Sous réserve de la clause 8(d) et de la clause 8 (e), si des Marchandises ne sont pas conformes à la garantie aux termes de la clause 8 (c), la Société pourra, à sa discrétion, réparer ou remplacer ces Marchandises (ou la pièce défectueuse) ou rembourser le prix de ces Marchandises à un taux proportionnel au Contrat,

à condition, si la Société le demande, que le Client renvoie à la Société les marchandises ou la partie des Marchandises défectueuses, aux frais de la Société.

- (g) Si la Société se conforme à la clause 8 (f), elle n'aura pas d'autres responsabilités en cas de violation de la garantie aux termes de la clause 8(c) concernant ces Marchandises.

9. UTILISATION DES MARCHANDISES

Si les Marchandises sont des installations destinées à l'utilisation sur un lieu de travail (ou sont des composants de cette installation), le Client est tenu de s'assurer que des normes de sécurité appropriées sont appliquées dans l'utilisation des Marchandises et (sans limitations) doit transmettre au personnel toutes les instructions concernant cet usage et prévoir leur formation à cet usage le cas échéant. Cette obligation s'étend à l'application de toutes les mesures raisonnables pour garantir la conformité à la Loi de 1974 sur la Santé et la Sécurité au Travail, etc. en cas de vente ou d'autres fournitures par le Client.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- (a) La Société indemnifiera le Client contre toute réclamation pour violation de tout brevets, modèles déposés, marques de commerce ou droits d'auteur ("Droits de propriété intellectuelle") résultant l'utilisation ou la vente de Marchandises, pour tous les coûts et les dommages que le Client peut encourir en cas poursuite pour cette violation, ou pour lesquels le Client peut être responsable d'une telle poursuite. Toujours à condition que cette indemnité ne s'applique pas à des infractions qui sont dues à la Société pour avoir suivi des instructions fournies ou données par le Client, ou à l'utilisation de ces marchandises d'une manière, ou pour un usage ou dans un pays étranger, non spécifiés par la Société, ou divulgués à la Société, ou à des infractions qui sont dues à l'utilisation des Marchandises en association ou en combinaison avec d'autres marchandises non fournies par la Société. Et à condition que cette indemnité dépende d'une notification écrite de la part Client à la Société dans un délai de 7 (sept) jours, de toute réclamation faite ou de menace ou d'engagement de poursuites contre le Client, et de la permission donnée par le Client à la Société, aux frais de cette dernière, de poursuivre tout litige qui pourrait s'ensuivre et toutes les négociations de la réclamation. Le Client garantit que toutes les instructions qu'il fournit ou donne à la Société en ce qui concerne les Marchandises, ne comportent pas de violations, de la part de la Société, des droits de propriété intellectuelle.
- (b) Le Client devra indemniser la Société pour toute perte, dommage, frais ou responsabilité dans des litiges ou procédures basés sur des réclamations concernant la violation de droits de propriété intellectuelle, présentées contre la Société, résultant de la conformité de la Société aux conceptions et aux spécifications du Client et toute violation impliquant des marques appliquées par la Société, à la demande du Client.

11. RESPONSABILITÉS

- (a) Sous réserve de ces Conditions, les dispositions suivantes définissent l'ensemble des responsabilités financières de la Société (y compris les responsabilités pour les actes ou omissions de ses employés, agents et sous-traitants) vis-à-vis du Client, en ce qui concerne :
 - (i) toute violation des présentes Conditions;
 - (ii) toute utilisation ou revente des marchandises, ou de produits incorporant les marchandises de la part du Client; et
 - (iii) toute observation, déclaration ou acte délictuel ou omission, y compris la négligence résultant du Contrat ou y afférent.
- (b) Toutes les garanties, Conditions et autres termes impliqués par la loi ou le droit commun (à l'exception des conditions impliquées par la section 12 de la Loi de 1979 sur la vente de marchandises) sont, dans les limites prévues par la loi, exclus du Contrat.
- (c) Rien dans les présentes conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité de la Société :
 - (i) pour la mort ou des blessures corporelles causés par la négligence de la Société; ou
 - (ii) pour toute question qu'il serait illégal d'exclure ou de tenter d'exclure de la responsabilité de la société; ou

Informations générales

Conditions générales de vente

- (iii) pour fraude ou allégation frauduleuse.
- (d) Sous réserve des clauses 9(b) et 9(c)
 - (i) La responsabilité totale de la Société aux termes du Contrat, en cas d'actions délictueuses (y compris la négligence ou la violation des devoirs légaux), de fausses déclarations, d'actions en restitution ou autres, liées à l'exécution ou à l'exécution envisagée du Contrat sera limitée au prix contractuel; et
 - (ii) La Société ne sera pas responsable vis-à-vis du Client en cas de perte de profit, de perte d'activité, ou d'épuisement de fonds commerciaux, qu'ils soient directs, indirects ou accessoires, ou pour toute demande de dédommagement corrélatif de quelque nature que ce soit (quelle qu'en soit la cause) résultant du Contrat ou y afférent.
- (e) Cette clause 11 survivera à la résiliation du Contrat.

12. FORCE MAJEURE

- (a) La Société ne sera pas responsable vis-à-vis du Client dans la mesure où l'exécution de ses obligations envers le Client en vertu du Contrat a été empêchée ou retardée par un cas de force majeure, défini ci-dessous.
- (b) Aux fins de la présente clause 12, les cas de "force majeure" se réfèrent à des circonstances hors du contrôle de la Société et incluent (sans limitation);
 - (i) Emeutes, manifestations populaires, guerres, rébellions, états d'urgence au niveau national ou international, grèves, lock-outs et autres conflits sociaux;
 - (ii) Destruction ou détérioration due à des causes naturelles, inondations, incendies, tempêtes, explosions ou panne des machines;
 - (iii) Tout ordre des autorités locales, nationales ou internationales;
 - (iv) Manque de main d'oeuvre, d'équipements, de matériaux ou de fournitures; ou
 - (v) Embargos dans les transports, défaillances ou retards dans le transport ou les services publics.

13. RÉGLEMENTATIONS

Le Client garantit qu'il s'est conformé à toutes les réglementations ou instructions légales applicables et (sans limitation) qu'il a obtenu tous les permis, licences ou autorisations nécessaires relatifs à la fourniture des Marchandises et des Services à effectuer dans le cadre du présent Contrat.

14. DÉFAILLANCE ET INSOLVABILITÉ

Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont la Société peut légalement faire respecter ou exercer, si le Client viole l'une de ses obligations vis-à-vis de la Société aux termes du présent Contrat ou d'autres Contrats, ou si l'un des cas visés dans la clause 5 (e) se produisent à l'égard du Client, la Société peut, sans préavis:

- (a) suspendre ou résilier le Contrat ou toute partie non accomplie du Contrat et tout autre contrat entre la Société et le Client; et/ou
- (b) bloquer les Marchandises en transit; et/ou
- (c) récupérer dans les locaux du Client les marchandises dont le paiement n'a pas été effectué en totalité. Tous les frais encourus par la Société lors la procédure de récupération, dans les locaux du Client, des Marchandises dont le paiement n'a pas été effectué en totalité, doivent être considérés comme dus par le Client à la Société.

15. GÉNÉRALITÉS

- (a) Le Client ne doit pas céder, transférer, hypothéquer, sous-traiter, traiter de toute autre manière, tout ou partie de ses droits ou ses intérêts dans le Contrat sans l'autorisation écrite de la Société;
- (b) Tous les droits et recours de la Société aux termes du Contrat sont sans préjudice de tout autre droit ou recours de la Société aux termes du Contrat ou non.
- (c) Si un tribunal ou un organisme administratif ayant juridiction estime qu'une disposition du Contrat est entièrement ou partiellement illégale, non valable, nulle, annulable, non applicable ou abusive, cette disposition sera considérée dissociable en ce qui concerne l'illégalité, l'invalidité, la nullité, l'annulabilité, la non-applicabilité ou l'abus déclaré, et les autres dispositions du Contrat ainsi que le reste de la disposition en question resteront applicables et effectifs.
- (d) Tout manquement ou retard de la Société dans la mise en application, en totalité ou en partie, d'une disposition du Contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation de ses droits aux termes du Contrat.
- (e) Toute renonciation de la Société à une violation ou autre manquement d'une clause du Contrat de la part du Client, ne sera pas considérée comme une renonciation à

une violation ou un manquement ultérieur et n'affectera en aucune façon les autres clauses du Contrat.

- (f) Les parties du Contrat n'autorisent pas qu'une quelconque condition du Contrat soit applicable, aux termes de la Loi de 1999 sur les Contrats (Droits des tiers), par une personne qui n'est pas une partie contractante.

16. CONTRAT DE LOCATION DE RF-SKK SONNET

Comment commander

Pour pouvoir louer le kit, une commande doit être passée pour couvrir la totalité de la valeur. Une facture sera émise pour le montant total, et un crédit sera accordé lors du renvoi du kit, après déduction des frais de location et des éventuels coûts applicables. La location du kit correspond à une période de 6 jours ouvrables.

Expédition

La période de location est calculée à partir du jour suivant l'envoi de la Société ce qui correspond à la date de réception du kit par le Client. Le kit sera expédié par notre transporteur à l'adresse du siège du Client. Nous ne pouvons pas expédier à des adresses de tiers.

Le kit doit être renvoyé à l'adresse de notre siège à Edenbridge et doit arriver le jour suivant le 6ème jour de location pour être comptabilisé comme une période de location. Si le kit est reçu après cette date, des frais de location supplémentaires seront appliqués. Le kit reste sous la responsabilité du Client jusqu'à ce qu'il soit reçu par Sontay. Toute détérioration se produisant lors de l'expédition de retour sera à la charge du Client.

Condition de retour

Le kit doit être renvoyé dans le même état que lorsqu'il a été loué. La perte ou la détérioration d'équipements sera identifiée lors de la vérification effectuée au moment de sa réception et les éventuelles réparations seront facturées sur le compte du locataire. L'acceptation de ces réparations constitue une condition de la location de l'équipement.

Prix des travaux de réparation:

- Perte ou non-retour du RF-SSK - 1.954,00 €
- Boîtier SSK - Détériorations majeures rendant le boîtier inefficace - 117,30 €
- Remplacement du récepteur RF-RXSS - 641,70 €
- Remplacement de l'outil portatif RF-HHT - 696,90 €
- Remplacement du routeur RF-PS-500 - 133,86 €
- Remplacement du dispositif terminal RF-TS-900 - 122,48 €
- Remplacement du chargeur - 138,00 €
- Remplacement du câble USB - 6,90 €

Achat progressif

Chaque période de location permet au Client de devenir propriétaire à part entière d'un kit d'étude de site RF-SSK. Pour chaque période de location, un crédit est ajouté jusqu'à la 6ème période de location. A la 6ème période de location, un RF-SSK neuf sera expédié; il ne devra pas être renvoyé et deviendra la propriété du Client. La période de garantie du kit commence à la date d'expédition du kit neuf.

IMPRIME EN ANGLETERRE

©2008-2015 Sontay Limited. Tous droits réservés.

Ces informations sont fournies à titre d'indication uniquement et les caractéristiques des produits sont sujettes à modification sans préavis. E & O E
Les logos Sontay et SonNet sont des marques déposées de Sontay Limited.

SIÈGE SOCIAL

Sontay Limited · Four Elms Road · Edenbridge · Kent · TN8 6AB · UK

Tel. UK

01732 861200

Fax. UK

01732 861201

Tel. International

+44 (0) 1732 861225

Fax. International

+44 (0) 1732 861226

Email

sales@sontay.com

Site internet

www.sontay.com

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Sontay · 14, Avenue de l'Opéra · 75001 · Paris · France

Tel.

+33 (0) 1 46 94 62 92

Email

service.clients@sontay.fr

Site internet

www.sontay.fr